



KPMG S.A
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva S.A

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Directeur Général en date des 13 et 14 novembre 2025 agissant en subdélégation du Conseil d'administration du 27 octobre 2025.

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

LCA Audit
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3, rue Anatole
de la Forge – 75017 Paris
512 150 467 RCS Paris



KPMG S.A
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon, 21121 Daix

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Directeur Général en date des 13 et 14 novembre 2025 agissant en subdélégation du Conseil d'administration du 27 octobre 2025

Aux Actionnaires de la société Inventiva S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 30 avril 2025 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme autorisée par votre Assemblée générale mixte du 22 mai 2025, dans sa 25^{ème} résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pouvant excéder un montant nominal global de 1 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie, ce plafond s'imputant sur le plafond global d'un montant de 1 000 000 euros prévu à la 24^{ème} résolution de cette même Assemblée générale.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 27 octobre 2025, notamment :

- décidé du principe d'une offre, de l'émission d'un nombre d'actions ordinaires nouvelles et/ou de titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires pour un montant nominal global maximal de 1 000 000 € par une augmentation de capital d'actions ordinaires pouvant prendre la forme d'*American Depositary Shares* (« **ADSs** ») cotées sur le NASDAQ et, si les investisseurs le demandent, l'émission de bons de souscription d'actions pré-financés exerçables en actions ordinaires, pour un prix à fixer conformément à la limitation prévue par l'Assemblée dans sa 25^e résolution (l'« **Offre** ») ;
- approuvé, conformément à la 30^e résolution de l'Assemblée, le principe de l'octroi d'une option de surallocation aux banques, leur permettant d'augmenter le montant initial de l'augmentation de capital, en une seule tranche, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription, par l'émission d'actions nouvelles additionnelles représentant jusqu'à 15 % du nombre initial d'actions, au même prix que celui fixé pour l'émission principale, ainsi que le principe de l'augmentation de capital additionnelle pouvant en résulter ;



- décidé de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs et compétence aux fins de décider toute Offre et une augmentation de capital additionnelle sur exercice de l'option de surallocation dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, conformément aux limites autorisées en vertu de la 30e résolution de l'Assemblée.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 27 octobre 2025, le Directeur Général a notamment décidé :

- en date du 13 novembre 2025, de procéder à une augmentation de capital par émission de 38 961 038 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription de 3,33 euros par action ordinaire (soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,32 euros de prime d'émission), sur la base d'un taux de change de 1,1576 dollar pour un (1) euro, à un prix de souscription de 3,85 dollars par ADS, chaque ADS représentant une action ordinaire. Cette émission correspondant à une augmentation du capital d'un montant total en nominal de 389 610,38 euros assortie d'une prime d'émission d'un montant de 129 350 646,16 euros, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 129 740 256,54 euros, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription ;
- En date du 14 novembre 2025, de procéder à une augmentation de capital complémentaire par émission de 5 844 155 actions ordinaires nouvelles Supplémentaires à un prix de souscription de 3,33 euros par action ordinaire (soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,32 euros de prime d'émission), sur la base d'un taux de change de 1,1576 dollar pour un (1) euro, à un prix de souscription de 3,85 dollars par ADS, chaque ADS représentant une action ordinaire. Cette émission correspondant à une augmentation du capital d'un montant total en nominal de 58 441,55 euros assortie d'une prime d'émission d'un montant de 19 402 594,60 euros, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 19 461 036,15 euros, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société au 30 juin 2025 établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 26 septembre 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux



retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration du 15 décembre 2025 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées, tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi en date du 15 décembre 2025 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, qui prévoient que le conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

Paris la Défense, le 20 avril 2026

KPMG S.A.

LCA Audit

Philippe Grandclerc
Associé

Lison Dahan Chouraki
Associée